

Indemnité spécifique

[Décret n°2021-1411 du 29 octobre 2021 modifiant le décret du n°90-693 du 1^{er} août 1990](#)

Fiche de référence FHF : <https://www.fhf.fr/Ressources-humaines/Outils-et-notes/Decret-n-2021-1411-du-29-octobre-2021-instaurant-une-indemnité-spécifique-pour-certains-personnels>

Vous pouvez accéder à la fenêtre de gestion de l'indemnité spécifique depuis le menu Etats divers, elle permet à la fois la mise à jour des ECP des agents, et le calcul des rappels. Vous devez choisir entre la date des reclassements auxquels est rattachée l'indemnité spécifique, soit en date du 01/10/2021, accessible depuis l'exercice 2021, soit en date du 01/01/2022, accessible depuis l'exercice 2022, et en choisissant si vous souhaitez traiter les grades rattachés aux échelles C01 et C02 ou à l'échelle C03.

Etats divers	Rééditions	Outils	?
Fiches positions			▶
Nombre d'agents par grade			
Nombre de jours d'absences annuel			▶
Evolution des absences			
Prix de revient			▶
Totalisation par codes paie			▶
Exonérations			▶
Remboursement FEH			▶
Aide remplissage attestation Pôle Emploi			
Bordereau Urssaf annuel			
Bulletins de salaires pour une période			
Déclaration CNRACL annuelle			
Déclaration Revenus			▶
Equivalent temps plein			
Etat du Brut Fiscal			
Formulaire recensement CGOS			
Indemnité compensatrice			
Indemnité dégressive			
Indemnité exceptionnelle			
Indemnité inflation			
Indemnité spécifique			▶
Prime de service			
Régul 4,25			
Liste des agents en contrats			
Liste des agents par poste			
Liste des agents par catégorie			
Etat annuel des charges par code paie			▶
Ventilation des agents par mois			

Suite aux reclassements du 01/10/2021	
Suite aux reclassements du 01/01/2022	▶ Echelles C01 et C02
Mise à jour des indices de référence en lien avec les indices seuil	Echelle C03
Calcul des rappels de l'indemnité	

A. Paramétrage de la proratisation automatique de l'indemnité :

Si vous le souhaitez, vous pouvez activer le paramétrage de la proratisation automatique de l'indemnité spécifique, sans tenir compte de la date de l'indice de référence. Pour cela, vous devez aller dans le menu Fichiers de base->Paramètres de GEPSS, et dans l'onglet Paie cocher l'option suivante :

Proratisation automatique de l'indemnité spécifique pour l'ensemble des agents

B. Mise à jour des ECP des agents concernés :

Code	Nom	Grade	Echelle	Indice de référence	Date de l'indice de référence	Mettre à jour
B	B	AISO	C02	354	30/09/2021	<input type="checkbox"/>
B	B	AISO	C02	334	30/09/2021	<input type="checkbox"/>
B	B	AISO	C02	354	30/09/2021	<input type="checkbox"/>
N	B	AISP	C03	415	30/09/2021	<input type="checkbox"/>
B	B	AISO	C02	365	30/09/2021	<input type="checkbox"/>
B	B	AISO	C02	334	30/09/2021	<input type="checkbox"/>
B	B	AISP	C03	403	30/09/2021	<input type="checkbox"/>
B	B	ERCNA	ERN	390	30/09/2021	<input type="checkbox"/>
B	B	AISP	C03	403	30/09/2021	<input type="checkbox"/>
B	B	AISP	C03	403	30/09/2021	<input type="checkbox"/>
C	C	AISO	C02	334	30/09/2021	<input type="checkbox"/>
C	C	AISO	C02	334	30/09/2021	<input type="checkbox"/>
C	C	ERCNA	ERN	422	30/09/2021	<input type="checkbox"/>
C	C	AISO	C02	380	30/09/2021	<input type="checkbox"/>
C	C	AISS	B03	494	01/10/2021	<input type="checkbox"/>
C	C	AISO	C02	365	30/09/2021	<input type="checkbox"/>
D	D	AISO	C02	334	30/09/2021	<input type="checkbox"/>
D	D	AISO	C02	354	30/09/2021	<input type="checkbox"/>
D	D	AISO	C02	354	30/09/2021	<input type="checkbox"/>
D	D	AISO	C02	338	30/09/2021	<input type="checkbox"/>
D	D	AISO	C02	338	30/09/2021	<input type="checkbox"/>
D	D	AISO	C02	334	30/09/2021	<input type="checkbox"/>
E	E	AISO	C02	380	30/09/2021	<input type="checkbox"/>
F	F	AISO	C02	335	30/09/2021	<input type="checkbox"/>
F	F	AISO	C02	335	30/09/2021	<input type="checkbox"/>
G	G	AISO	C02	334	30/09/2021	<input type="checkbox"/>
G	G	AISP	C03	415	30/09/2021	<input type="checkbox"/>
G	G	AISO	C02	380	30/09/2021	<input type="checkbox"/>
G	G	AISP	C03	430	30/09/2021	<input type="checkbox"/>
G	G	AISO	C02	365	30/09/2021	<input type="checkbox"/>
G	G	AISO	C02	380	30/09/2021	<input type="checkbox"/>

Les colonnes "Indice de référence" et "Date de l'indice de référence" peuvent être modifiées au besoin. Pour qu'un agent ait ses ECP mis à jour, un indice et une date valide doivent être saisis. Si un agent n'a pas de code paie 205 au moment de la mise à jour de ses ECP, vous pouvez choisir de le créer automatiquement. Dans le cas contraire, la colonne "Mettre à jour" de l'agent concerné sera alors décochée.

Quitter

Mettre à jour les ECP

Le tableau est renseigné automatiquement avec les agents concernés par l'indemnité spécifique. Si un agent a eu une paie lors du mois précédent un reclassement, il est ajouté avec son indice d'avant reclassement et une date de référence antérieure de 1 jour au reclassement (30/09/2021 ou 31/12/2021). Sinon, si un agent concerné est présent dans l'établissement (sans date de sortie saisie sur sa fiche) mais n'a pas eu de paie le mois précédent le reclassement, il est ajouté avec son indice actuel et une date de référence correspondant à sa date d'entrée dans le grade.

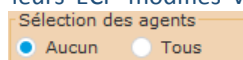
Si l'indice de référence de l'agent est inférieur à l'indice seuil de son corps, soit l'indice du premier échelon du premier grade du corps dont dépend le grade de l'agent, c'est l'indice seuil qui sera alors utilisé comme indice de référence.

Les colonnes « Indice de référence » et « Date de l'indice de référence » sont modifiables au besoin.

Seuls les agents ayant leur colonne « Mettre à jour » de cochée verront leurs ECP modifiés via le bouton



. Vous pouvez sélectionner tous les agents via le sélecteur



ou bien les cocher/décocher manuellement directement dans le tableau.

Si un agent n'a pas de code paie 205 au moment de la mise à jour de ses ECP, vous pouvez choisir de le créer automatiquement. Dans le cas contraire, la colonne « Mettre à jour » de l'agent concerné sera décochée.

C. Calcul des rappels

Mise à jour des ECP des agents **Calcul des rappels**

Du mois de : Octobre au mois de : Novembre **Calcul des rappels** Sélection des agents Aucun Tous

	Mois rappel	Grade	Echelle	Indice de référence	Date de l'indice de référence	Indemnité sujétion 13H perçue	Indemnité spécifique calculée	Montant rappel	Mettre à jour
	10	AISN	B02	380	30/09/2021	151,19	150,02	-1,17	<input type="checkbox"/>
	11	AISN	B02	380	30/09/2021	151,19	150,02	-1,17	<input type="checkbox"/>
	11	AISS	B03	494	01/10/2021	0,00	0,00	0,00	<input type="checkbox"/>
	10	AISN	B02	365	30/09/2021	129,61	144,30	14,69	<input type="checkbox"/>
	11	AISN	B02	365	30/09/2021	129,61	144,30	14,69	<input type="checkbox"/>
	10	AISO	C02	334	30/09/2021	131,95	128,57	-3,38	<input type="checkbox"/>
	11	AISN	B02	334	30/09/2021	131,95	128,57	-3,38	<input type="checkbox"/>
	10	AISN	B02	354	30/09/2021	125,32	140,01	14,69	<input type="checkbox"/>
	11	AISN	B02	354	30/09/2021	125,32	140,01	14,69	<input type="checkbox"/>
	10	AISN	B02	354	30/09/2021	151,19	140,01	-11,18	<input type="checkbox"/>
	11	AISN	B02	354	30/09/2021	151,19	140,01	-11,18	<input type="checkbox"/>
	10	AISN	B02	338	30/09/2021	122,72	135,07	12,35	<input type="checkbox"/>
	11	AISN	B02	338	30/09/2021	122,72	135,07	12,35	<input type="checkbox"/>
	10	AISN	B02	338	30/09/2021	71,50	33,80	-37,70	<input type="checkbox"/>
	11	AISN	B02	338	30/09/2021	71,50	33,80	-37,70	<input type="checkbox"/>
	10	AISO	C02	334	30/09/2021	131,95	128,57	-3,38	<input type="checkbox"/>
	11	AISN	B02	334	30/09/2021	131,95	128,57	-3,38	<input type="checkbox"/>
	10	AISN	B02	380	30/09/2021	151,19	150,02	-1,17	<input type="checkbox"/>
	11	AISN	B02	380	30/09/2021	151,19	150,02	-1,17	<input type="checkbox"/>
	10	AISO	C02	335	30/09/2021	134,55	128,83	-5,72	<input type="checkbox"/>
	11	AISN	B02	335	30/09/2021	134,55	128,83	-5,72	<input type="checkbox"/>
	10	AISO	C02	335	30/09/2021	134,55	128,83	-5,72	<input type="checkbox"/>
	11	AISN	B02	335	30/09/2021	134,55	128,83	-5,72	<input type="checkbox"/>
	10	AISO	C02	334	30/09/2021	131,95	128,57	-3,38	<input type="checkbox"/>
	11	AISN	B02	334	30/09/2021	131,95	128,57	-3,38	<input type="checkbox"/>
	10	AISS	B03	415	30/09/2021	165,10	163,54	-1,56	<input type="checkbox"/>
	11	AISS	B03	415	30/09/2021	165,10	163,54	-1,56	<input type="checkbox"/>
	10	AISN	B02	380	30/09/2021	139,36	151,19	11,83	<input type="checkbox"/>
	11	AISN	B02	380	30/09/2021	139,36	151,19	11,83	<input type="checkbox"/>

La colonne "Montant Rappel" peut être modifiée au besoin. Le montant indiqué dans la colonne "Indemnité sujétion 13H perçue" ne prend jamais en compte les rappels sur le mois concerné. Pour les agents présents au 30/09/2021, le montant de l'indemnité spécifique est toujours calculé à temps plein. Seuls les agents ayant un rappel non nul auront un code paie de rappel 255 d'ajouté dans leurs ECP.

Quitter **Ajouter les rappels**

Les rappels ne sont à effectuer que si l'intégration de l'indemnité spécifique n'a pas été effectuée lors du mois du reclassement duquel elle dépend. La mise à jour des ECP des agents doit obligatoirement avoir été effectuée pour pouvoir les calculer.

Vous devez dans un premier temps sélectionner le mois de début et de fin de rappel, puis cliquer sur le bouton

Calcul des rappels

Une fois les rappels calculés, vous pouvez si vous le souhaitez les modifier directement dans le tableau.

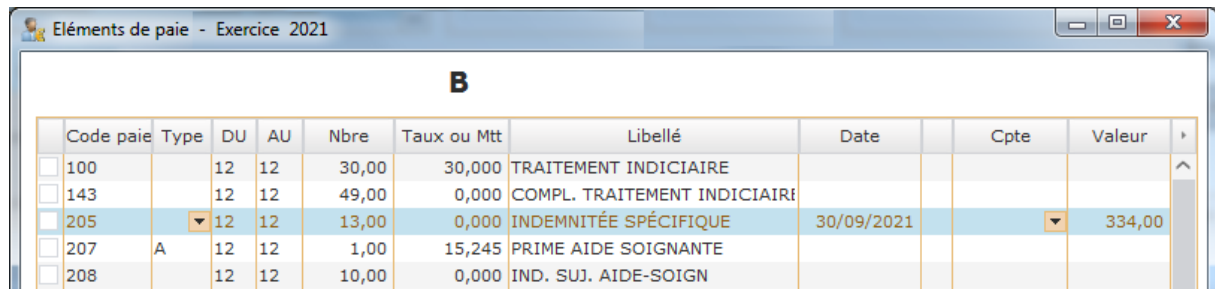
Veillez noter que le montant de l'indemnité de sujétion 13H perçue indiqué dans le tableau ne tient pas compte des éventuels rappels de l'agent sur le mois concerné. De plus, si l'option de proratisation automatique n'a pas été activée, pour les agents ayant une date de référence au 30/09/2021 ou au 31/12/2021 l'indemnité spécifique est toujours calculée à temps plein.

Seuls les agents ayant leur colonne « Mettre à jour » de cochée verront le rappel ajouté dans leurs ECP. Vous

peuvent sélectionner tous les agents via le sélecteur **Sélection des agents** Aucun Tous ou bien les cocher/décocher manuellement directement dans le tableau.

Lorsque vous cliquez sur le bouton **Ajouter les rappels**, pour les agents ayant un montant de rappel calculé différent de 0, un code paie 255 correspondant à la somme des rappels des différents mois sera ajouté dans leurs ECP.

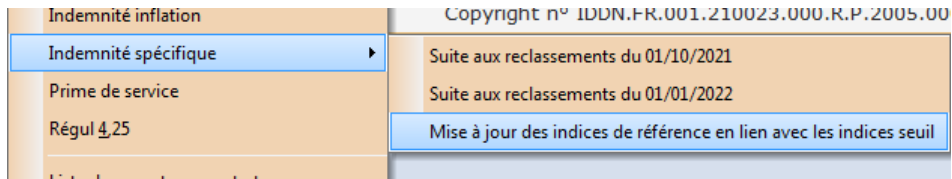
D. Calcul de l'indemnité spécifique dans la paie



Code paie	Type	DU	AU	Nbre	Taux ou Mtt	Libellé	Date	Cpte	Valeur
100		12	12	30,00	30,000	TRAITEMENT INDICIAIRE			
143		12	12	49,00	0,000	COMPL. TRAITEMENT INDICIAIRE			
205		12	12	13,00	0,000	INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE	30/09/2021		334,00
207	A	12	12	1,00	15,245	PRIME AIDE SOIGNANTE			
208		12	12	10,00	0,000	IND. SUJ. AIDE-SOIGN			

- L'indemnité spécifique utilise le même code paie que l'indemnité sujétion 13H, le 205.
- Pour que le code paie soit considéré comme une indemnité spécifique, il doit comporter au niveau des ECP l'indice de référence de l'agent dans la colonne Valeur et la date de référence de cet indice dans la colonne Date. Si un de ces éléments est manquant, un message d'erreur se déclenchera au moment du calcul de la paie.
- L'indemnité se calcule de la même façon que le l'indemnité de sujétion, et sa base de calcul correspond au traitement de l'agent (100, 102, 105), à l'indemnité de résidence (101, 107) et à la NBI (103, 106), calculés en prenant en compte l'indice de référence au lieu de l'indice actuel de l'agent.
- De plus, si l'option de proratisation automatique n'a pas été activée, pour les agents ayant une date de référence au 30/09/2021 ou au 31/12/2021 l'indemnité spécifique est toujours calculée à temps plein.
- Si le code paie 205 est paramétré avec un N dans la colonne Type, la NBI n'est pas prise en compte dans son calcul
- Si le code paie 205 est paramétré avec un R dans la colonne après la colonne Date, les rappels de traitement, indemnité résidence et NBI sont pris en compte. Les rappels de traitement exprimés en trentièmes/heures sont recalculés d'après l'indice de référence.
- Un rappel d'indemnité spécifique s'effectue via le code paie 255, il n'y a pas besoin de saisir l'indice et la date de référence.
- Le jour de carence se calcule en prenant en compte tous les principes de calcul de l'indemnité spécifique.

E. Mise à jour des indices de référence en lien avec l'indice seuil :



Cette fenêtre est à utiliser pour mettre à jour l'indice de référence utilisé pour le calcul de l'indemnité spécifique des agents concernés, dans le cas où celui-ci serait inférieur à l'indice de premier échelon du premier grade du corps dont dépend le grade de l'agent.

Pour lancer la vérification des indices des agents et le calcul des rappels, vous devez cliquer sur le bouton

Calcul des rappels :

Indemnité spécifique: mise à jour des ECP et calcul des rappels en lien avec les indices seuil

Du : 01/10/2021 Au : 01/12/2021 Calcul des rappels

Code	Nom	Mois de rappel	Grade	Echelle	Indice de l'agent	Montant indemnité sujétion
B	B	10/2021	AISN	B02	350	138,45
B	B	11/2021	AISN	B02	350	136,24
B	B	12/2021	AISN	B02	350	0,00
B	B		AISN	B02	350	274,69
P	P	10/2021	AISN	B02	350	138,45
P	P	11/2021	AISN	B02	350	138,45
P	P	12/2021	AISN	B02	350	0,00
P	P		AISN	B02	350	276,90

Ce tableau comporte la liste des agents ayant un indice de référence paramétré sur leur code paie d'indemnité spécifique inférieur à l'indice seuil du corps de leur grade. Les agents contractuels ayant un indice de forcé sur leur fiche ne sont pas pris en compte.

Indemnité spécifique: mise à jour des ECP et calcul des rappels en lien avec les indices seuil

Du : 01/10/2021 Au : 01/12/2021 Calcul des rappels

Montant indemnité sujétion	Indice indemnité spécifique	Montant indemnité spécifique	Indice seuil indemnité spécifique	Montant indemnité spécifique seuil	Montant initialement versé	Montant rappel indice seuil	Montant rappel déjà effectué	Montant total rappel	Mettre à jour
138,45	336	133,12	343	135,85	138,45	-2,60	-5,33	2,73	<input type="checkbox"/>
136,24	336	130,91	343	133,51	136,24	-2,73	-5,33	2,60	<input type="checkbox"/>
0,00	336	68,77	343	70,20	68,77	1,43	0,00	1,43	<input type="checkbox"/>
274,69	336	332,80	343	339,56	343,46	-3,90	-10,66	6,76	<input checked="" type="checkbox"/>
138,45	336	133,12	343	135,85	138,45	-2,60	-5,33	2,73	<input type="checkbox"/>
138,45	336	133,12	343	135,85	138,45	-2,60	-5,33	2,73	<input type="checkbox"/>
0,00	336	133,12	343	135,85	133,12	2,73	0,00	2,73	<input type="checkbox"/>
276,90	336	399,36	343	407,55	410,02	-2,47	-10,66	8,19	<input checked="" type="checkbox"/>

Ce tableau comporte la liste des agents ayant un indice de référence paramétré sur leur code paie d'indemnité spécifique inférieur à l'indice seuil du corps de leur grade. Les agents contractuels ayant un indice de forcé sur leur fiche ne sont pas pris en compte.

Seuls les agents dont l'indice de référence doit être mis à jour apparaissent sur ce tableau, avec un détail mois par mois du calcul des rappels. Les agents contractuels ayant leur indice forcé au niveau de leur fiche agent ne sont pas pris en compte.

En cliquant sur le bouton , l'indice de référence des agents cochés sera mis à jour et les rappels de l'indemnité spécifique seront intégrés dans leur ECP.